



RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES POUR L'ÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2019

Les règlements et directives suivants ont été déterminés par le comité des candidatures pour représenter la manière la plus juste de diriger l'élection au conseil d'administration de Natation Canada pour la saison 2019-2020:

1. Les élections seront menées par voie électronique le mercredi 18 septembre 2019 lors de l'AGA de Natation Canada organisée par conférence téléphonique.
2. Le bulletin de vote électronique inclura les noms des candidats en ordre alphabétique de noms de famille. Une case à cocher sera placée à côté de chaque nom pour que le délégué puisse placer une marque à côté des candidats de son choix.
3. Chaque candidat a accepté, en signant le « formulaire de candidature », que « Je consens à présenter mon nom pour l'élection au conseil d'administration de Natation Canada. Je sais que, si je suis élu, je devrai démissionner de tout poste élu ou employé que je peux détenir dans une association provinciale, comme membre d'un groupe d'intérêt spécial ou dans un Centre national de natation. »
4. Chaque candidat est encouragé à envoyer un portrait personnel pour publication. Natation Canada affichera les portraits sur son site Internet. Le portrait ne doit pas dépasser 250 mots. Natation Canada fournira la traduction de tous les portraits. Ils peuvent être fournis dans n'importe laquelle des langues officielles.
5. Il n'y aura pas de discours ou de campagne formelle lors de l'AGA ou les réunions. Les portraits suffiront comme information à propos de chaque candidat.
6. Lors de l'Assemblée générale annuelle 2019, les membres doivent élire trois (3) administrateurs.
7. Pour qu'un bulletin de vote soit valide, exactement trois votes doivent être indiqués. Tout en plus ou en moins constituera un bulletin rejeté. Dans le cas d'un vote de bris d'égalité, le nombre de votes à inscrire sera spécifié.
8. Si, après que les bulletins de vote auront été comptabilisés, il y a une égalité pour le dernier poste, un vote « éliminatoire » entre ceux qui sont à égalité aura lieu immédiatement. Le nombre de votes sera déterminé par la nature de l'égalité. (ex. cinq candidats ont reçu le même nombre de votes pour les deux dernières places exigera une liste d'élection de ces cinq personnes parmi lesquelles les délégués votants en choisiront deux.)
9. Il n'y aura pas de candidature de dernière minute sur place.